



Saisie attribution sur caf

Par **gailleMM**, le **27/10/2008** à **14:03**

Bonjour

je fais suite a mon probleme d'une saisie attribution faite le 3 septembre dernier

Je n'ai que des prestations familiales pour élever mes deux enfants.

J'ai fait appel à une avocate qui m'a bien assurée que les prestations familiales étaient insaisissables

Une audience a eu lieu aujourd'hui et voici une des conclusions des avocats de la société de crédit (contre)

- les prestations familiales ne sont pas de nature alimentaire et que la créance datant de plus de deux ans permettait de faire en septembre une saisie attribution sur mon compte....est-ce vrai?????

Je suis désespérée l'audience a été reportée pour le premier décembre et ne peux toujours pas utiliser mon compte...sauf retirer le montant égal au RMI.

Ont-ils vraiment le droit?

En plus la conclusion de Mediatris me prend pour moins que rien...en disant que j'avais tort de saisir le juge d'instruction etc....en fait que ça va me coûter plus cher.....

Devrais-je céder??? ou continuer avec mon avocate???

Par **ellaEdanla**, le **27/10/2008** à **16:38**

Bonjour Gaëlle,

Non ne cédez pas vous êtes dans votre droit : les allocations versées par la CAF ne sont pas

saisissables.

Il fallait bien que les avocats adverses rendent des conclusions ...

Votre avocate a du également comme je vous l'avais soumis demander des délais de grâce pour le paiement. Cela prouvera votre bonne foi et votre volonté de régler.

Malheureusement, le prix à payer est que votre compte reste bloqué jusqu'à la décision du JEX.

Bon courage,

Cordialement.

Par **ellaEdanla**, le **27/10/2008** à **17:49**

Gaëlle a posé cette question

[citation]Re bonjour,

permettez moi de vous demander si je peux retirer encore le montant du RMI ce mois ci. J'ai pu obtenir au mois de septembre 447 euros entre temps, bien sûr la CAF a versé mes prestations mais est-il possible jusqu'à la décision du juge de retirer le "minimum vital" malgré l'avoir déjà fait le mois dernier?[/citation]

Il ne peut être fait qu'UNE SEULE demande de mise à disposition par saisie.

Toutefois, SEULES les sommes présentes au crédit de votre compte au jour de la saisie ont été saisies. Les allocations versées depuis sur votre compte sont-elles disponibles.

Cordialement.